

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE-

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : M. BENOIT, M. BOUTOULLE, M. CADIOU, Mme COLLIGNON, Mme FLORENCHIE, Mme AMORIM, Mme LE GRAS, M. SHOCHI, Mme TOUTON, Mme DASCALAKIS, Mme DUCOURNEAU, Mme VIAUD, M. CONGY, Mme MANSION.

Etaient représentés : Mme CAMARADE, M. FIGEAC, M. DARNIS, M. CAPDETREY, M. GUILLIOT, Mme FIGAREDE.

M. BOUTOULLE ouvre la séance en présentant un panorama des résultats aux principaux appels à projets. (cf ppt ci-joint)

Il annonce notamment que Mme Marie-Pierre Chaufray, chargée de recherche au CNRS rattachée à Ausonius et papyrologue, vient d'obtenir une bourse ERC Starting GRANT, ce qui en fait la deuxième bénéficiaire dans l'établissement et pour la même unité. Elle est chaleureusement félicitée pour ce succès ainsi que l'UMR Ausonius pour les efforts mis autour de cette candidature, dans le prolongement de l'ERC Patrimonium d'Alberto Dalla Rosa.

Pour les ANR, un seul projet pour lequel nous sommes porteurs a été élu, celui de M. Etxepare de l'UMR IKER. Pour trois autres projets, nous serons partenaires (M. Puget pour l'équipe CLARE, M. Le Deuff pour l'équipe MICA et M. Lanos pour l'UMR IRAMAT).

M. CADIOU fait observer que les trois collègues qui ont obtenu des succès en tant que porteurs sont des chercheurs du CNRS.

M. BOUTOULLE est d'accord sur le fait que la question du temps à consacrer à la recherche est un élément déterminant. Pour l'ANR, la diminution des crédits alloués à cette agence qui engendre des taux de réussite très bas, est une difficulté supplémentaire. Il rappelle qu'un effort a été fait en faveur des SHS avec le plan Mandon.

M. BOUTOULLE poursuit avec les résultats exceptionnels à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine : 10 projets ont été présentés et tous ont obtenus un financement à la hauteur demandée. S'y ajoutent deux contrats doctoraux et 5 contrats post-doctoraux. On doit ce résultat à la qualité des projets et au travail d'accompagnement de Sabrina Semiao, ingénieur de projets à la direction de la recherche.

On constate, en regardant ces résultats, que la Région Nouvelle-Aquitaine est notre principal financeur. Il est donc important pour nous de participer à l'élaboration du nouveau schéma régional et de voir reconnus un certain nombre de domaines disciplinaires.

Mme COLLIGNON s'interroge sur le fait que l'UMR IRAMAT ait pu présenter plusieurs projets à la Région.

Mme BOURMAUD répond que la Région ne limite pas le nombre de dépôts par équipe.

M. BOUTOULLE ajoute qu'un autre projet Région, dont le porteur est Mme Le Mao de l'équipe CEMMC, a été retenu au titre de la MSHA, ce qui donne du crédit à l'avenir de cette structure.

M. BOUTOULLE présente les réussites aux appels à projets de l'Idex. Il estime que les résultats de l'année sont satisfaisants : un nouveau centre d'innovation sociétale (CIS) Design Media Lab porté par Mme Cardoso, une chaire Junior pour l'UMR IRAMAT, deux post-doctorants pour IRAMAT dont un désistement, une chaire sénior pour l'UMR Ausonius avec également un désistement, un contrat doctoral international pour l'équipe Géoressources et Environnement en partenariat avec le Canada, un prix de thèse SHS pour M. Antoine Dumas de l'équipe Ausonius, une bourse de mobilité internationale pour M. Narboux de l'équipe SPH, un projet Arts et science « Mickey mouse project » de l'équipe MICA et des professeurs invités.

Par ailleurs, deux demandes de subvention pour des colloques internationaux et une demande de contrat doctoral international n'ont pas été retenues.

Mme TOUTON fait remarquer que d'autres collègues ont obtenu des succès en tant qu'associés à des appels à projets financés par des pays étrangers.

I - Réflexion sur de nouvelles modalités d'attribution de l'éméritat

M. BOUTOULLE rappelle que la question de l'éméritat est d'actualité en raison d'une modification réglementaire et de la volonté de certains collègues de revoir les modalités d'attribution de ce titre. Des recherches sur les sites des autres universités et les informations reçues via le réseau des vice-présidents recherche ont permis de constater une forte disparité dans les pratiques.

L'attribution de l'éméritat aux professeurs des universités retraités est réglementée par le décret de 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs et un décret de 2014 autorise l'attribution de l'éméritat aux maîtres de conférences habilités à diriger des recherches. Par ailleurs, nous avons appris récemment que, suite à une question posée par nos collègues palois à propos de la possibilité pour un émérite d'inscrire de nouveaux doctorants pendant la période de l'éméritat, le Ministère avait écrit en réponse : « je vous confirme que les professeurs émérites peuvent diriger des thèses débutées indifféremment avant ou après l'octroi de leur éméritat ». Cette réponse pose notamment problème quant à la durée de l'éméritat.

M. BOUTOULLE présente les différentes réponses reçues via le réseau des vice-présidents recherche ainsi que les résultats des recherches sur les sites des universités.

Il précise que la question du jour est de fixer un nouveau cadre pour l'attribution de l'éméritat et que la CDUR, qui a été consultée le 9 mai à ce sujet, n'a émis qu'une seule recommandation, celle de demander l'avis du directeur d'équipe concerné pour chaque demande d'éméritat.

Le nouveau cadre proposé doit se prononcer sur les points suivants :

1) La durée de la première attribution

Durée et nombre de renouvellements autorisés

2) Les critères à appliquer pour l'attribution :

Aucun (attribution automatique la première fois)

Sous condition d'un encadrement de thèse à poursuivre

Sous condition de la production d'un projet scientifique

Sous condition d'un bilan scientifique

3) Les avis sur la demande :

Avis unique de la CR restreinte (obligatoire)

Avis du directeur d'équipe

Autre(s) avis

4) Doit-on faire une différence entre PR et MCF/HDR ?

5) Doit-on faire une campagne ou garder le fil de l'eau ?(ou les 2)

Mme COLLIGNON remercie M. BOUTOULLE pour le travail de collecte d'information effectué et estime qu'il fallait effectivement faire évoluer la réglementation appliquée à l'UBM. Elle juge utile de maintenir l'éméritat pour les collègues qui ont un rayonnement scientifique sans y associer la condition de directions de thèse, et ce, dès la première demande d'éméritat. Elle approuve l'idée d'une demande d'avis du directeur de l'équipe, sans que celui-ci soit bloquant, afin qu'un cadre de recherche pour l'émérite soit affiché.

M. BOUTOULLE rappelle que l'inscription en doctorat dépend d'une commission d'admission de l'ED. Dans ce cadre, il est toujours possible d'attirer l'attention sur le cas des doctorants qui souhaitent être encadrés par un émérite si ce choix n'est pas dans l'intérêt du doctorant. Il constate par ailleurs que des collègues qui ne sont plus émérites sont quand même très actifs.

Mme COLLIGNON souligne qu'il est difficile pour un directeur d'équipe de retirer un bureau à un collègue et qu'un cadre qui programme la fin d'une activité est une aide précieuse.

Mme MANSION s'interroge sur l'utilité de l'attribution de l'éméritat lorsque l'enseignant-chercheur n'encadre plus de thèse.

M. BOUTOULLE répond que l'émérite peut participer à des jurys de thèse, encadrer des séminaires d'équipe ou même présenter une candidature à l'ERC. Ce titre permet également de garder un lien avec l'institution (conservation de l'adresse mail, de la possibilité d'accéder aux ressources documentaires). Il n'y a pas d'enjeu financier lié à l'éméritat.

Mme COLLIGNON estime que l'enjeu réside dans la reconnaissance de la personne par l'établissement. Nous sommes dans des métiers où la reconnaissance symbolique est très importante.

M. CADIOU est d'accord sur la proposition d'un seul renouvellement d'une durée assez longue et sur le fait qu'il soit possible d'encadrer de nouvelles thèses, mais sur dérogation.

Suite à une discussion entre les membres de la commission, la proposition suivante de réglementation de l'attribution de l'éméritat est rédigée et proposée au vote :

Durée de l'éméritat :

- *La durée de l'éméritat est fixée à 4 ans lors de la première attribution*
- *La durée du renouvellement de l'éméritat est fixée à 4 ans maximum et peut être modulée (entre 1 an et 4 ans). Le renouvellement ne peut être attribué qu'une seule fois*

Critères d'attribution :

- *La première demande d'éméritat doit être justifiée par l'encadrement de thèses en cours et/ou la présentation d'un projet scientifique pouvant comporter l'encadrement de nouvelles thèses*
- *La demande de renouvellement de l'éméritat doit être accompagnée d'un bilan des activités scientifiques ainsi que d'un projet scientifique excluant l'encadrement d'une nouvelle thèse*
- *L'encadrement des HDR est autorisé pour l'ensemble de la période correspondant à la durée d'attribution du titre d'enseignant-chercheur émérite.*

Avis requis :

- *En préalable à l'avis du CAC réduit réglementairement obligatoire, celui de la directrice ou du directeur de l'équipe de recherche à laquelle l'enseignant.e-chercheur.e est rattaché.e, doit être sollicité.*

Résultat du vote :

Votants	: 20
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

La Commission de la Recherche approuve la nouvelle réglementation relative à l'attribution de l'éméritat.

Cette modification sera proposée pour adoption au CA

II – Révision des statuts des équipes d'accueil

M. BOUTOULLE rappelle que la question de la modification des statuts des équipes d'accueil a déjà donné lieu à discussion en CDUR et a été soumise à la cellule juridique de l'université. Il ne s'agit pas de bouleverser le texte mais de faire évoluer quelques points de blocage notamment révélés lors de l'organisation des élections des équipes. Ces points concernent :

- le genre employé dans la rédaction :

La proposition suivante d'introduction d'une phrase au début du texte est faite :

« Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes. »

- **l'article 1.2 concernant la durée du mandat du directeur adjoint** : cet article n'étant pas assez précis, son application est sujette à interprétation. Les précisions suivantes sont proposées dans cet article et sont précisées plus loin dans le texte (article 2.2) :

« Le cas échéant, un directeur adjoint peut être élu par l'assemblée générale, sur proposition du directeur, dans les mêmes conditions que celles énumérées à l'article 2.1 des présents statuts, lors de la même séance que celle consacrée à l'élection du directeur. »

La durée de mandat du directeur et de son directeur adjoint éventuel est définie à l'article 2.2 des présents statuts. »

- **l'article 2.1 concernant la communication du budget de l'équipe** : le budget étant un élément d'information particulièrement important, il est proposé de renforcer la communication sur ce sujet comme suit :

« Une séance est obligatoirement consacrée à l'examen d'un bilan annuel d'activité de l'équipe présenté par le directeur. Le budget de l'équipe fait l'objet d'une communication en début et dans le courant de l'exercice. »

- **l'article 2.2.2 concernant la durée du mandat du directeur et du directeur adjoint** : la question de concomitance des mandats du directeur et de son adjoint éventuel doit être précisée. En effet si le début des mandats est bien abordé dans le texte, leur fin reste imprécise. Deux cas de figure se sont présentés en juillet dernier pour des équipes (démission du directeur ou fin de mandat) et ont révélé l'insuffisance du texte en la matière. Les sous articles suivants sont proposés :

2.2.2. – La cessation du mandat de directeur, quelle qu'en soit la cause, emporte automatiquement celle du mandat de directeur adjoint.

2.2.3 - Il peut être mis fin au mandat du directeur ou du directeur adjoint, en dehors des cas de démission, par un vote de l'assemblée générale à la majorité absolue des membres présents.

2.2.4 – En cas de vacance de la fonction de directeur adjoint en cours de mandat du directeur en exercice, l'assemblée générale peut procéder à l'élection d'un nouveau directeur adjoint sur proposition du directeur en exercice, dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 2.1 des présents statuts. Le nouveau directeur adjoint est, dans cette circonstance, élu pour la durée du mandat restant à courir du directeur qui l'a proposé.

- **L'article concernant la modification des statuts** propose une procédure à trois étages avec dans un premier temps la consultation de tous les conseils des équipes. Cette procédure semble difficilement applicable et pourra être simplifiée comme suit :

« Toute proposition de modification des statuts, qu'elle vienne des équipes d'accueil ou des instances de l'Université, doit être adoptée sur avis favorable de la conférence des directeurs d'unités et de la commission de la recherche du conseil académique de l'Université et ne devient exécutoire qu'après approbation par le conseil d'administration de l'université. »

M. BOUTOULLE, suite à une autre difficulté d'application du texte révélée dernièrement lors d'une élection, propose une dernière proposition de modification concernant la désignation des membres de l'assemblée générale.

Dans l'article 1.1 Composition, il est dit :

« L'assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres de l'équipe d'accueil :

➤ Les enseignants et les enseignants-chercheurs en activité, appartenant à l'université ou ayant demandé et obtenu leur rattachement exclusif à l'équipe concernée ainsi que les chercheurs associés à l'équipe. Cette catégorie regroupe les professeurs des universités, maîtres de conférences habilités, maîtres de conférences, enseignants du second degré, ATER, titulaires d'un contrat doctoral, directeurs de recherche et chargés de recherche d'un EPST. »

M. BOUTOULLE suggère de préciser : enseignants du second degré (PRAG et PRCE) et de rajouter la catégorie des PAST. Il fait également état d'un projet de rédaction d'un vade mecum à l'intention des directeurs des équipes. Il est en effet important pour les collègues qui se présentent aux élections de connaître ce qui est attendu de cette fonction. La même réflexion pourrait être menée pour les directeurs de département.

M. BOUTOULLE propose de passer au vote des modifications des statuts des équipes de recherche telles que proposées.

Résultat du vote :

Votants	: 20
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

La Commission de la Recherche approuve les modifications des statuts des équipes de recherche

Ces modifications seront proposées pour adoption au CA

III - Questions diverses

Mme COLLIGNON souhaite revenir sur le calendrier de l'envoi des dossiers de demande de délégation CNRS. Le retour des dossiers est prévu pour le 19 octobre pour une évaluation par le CAC le 16 novembre. Pourquoi demander ces dossiers si tôt ? Est-il possible d'avoir 10 jours de plus ?

M. BOUTOULLE répond que dans la construction du calendrier des réunions du CAC, une date a été décalée car initialement le CAC devait se réunir le 2 novembre. Il propose le nouveau calendrier suivant :

Réunion du bureau le 9 novembre

Retour des dossiers le 30 octobre avec dépôt sur le BV le 31 octobre (La désignation des rapporteurs devant se faire le 31 octobre)

Réunion du CAC le 16 novembre.

La séance est levée à 16h30.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET